

M. MILLS (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie tend à offrir la bienvenue des Nations Unies au nouvel Etat de Guinée-Bissau, à condamner le Gouvernement du Portugal pour ses actes d'agression constante contre cet Etat, à demander que le Conseil de sécurité agisse comme il convient et à inviter les Etats Membres et tous les organes des Nations Unies à aider la Guinée-Bissau dans la tâche difficile de développement qui l'attend. Ma délégation appuie entièrement ce projet de résolution.

La Jamaïque a rapidement répondu à la nouvelle de la proclamation d'indépendance de l'Etat de Guinée-Bissau et nous avons très vite souhaité la bienvenue et offert notre reconnaissance au nouvel Etat.

M. Mills (Jamaïque)

Nous avons été des premiers à le faire. Nous avons un passé dont nous nous enorgueillissons dans le domaine de l'appui à la lutte pour la liberté des peuples d'Afrique et des mouvements de libération. Car, bien que nous soyons un petit pays, nous croyons au principe que la liberté est indivisible et qu'aussi longtemps qu'il est sur cette terre des hommes qui ne sont pas libres, aucun de nous n'est vraiment libre.

Au cours des récentes discussions sur l'apartheid qui se sont déroulées au Comité spécial, notre délégation a salué l'offensive croissante menée par les mouvements de libération nationale contre le Portugal, la Rhodésie et l'Afrique du Sud et mentionné la signification de l'admission de mouvements de libération en tant qu'observateurs aux Nations Unies. Nous attendons le moment de la libération complète des peuples d'Afrique. Nous nous sommes donc réjouis avec d'autres lorsque la Guinée-Bissau a proclamé sa liberté et lui avons souhaité la bienvenue dans la famille des nations. On a beaucoup parlé de la situation réelle en Guinée-Bissau. Nous avons entendu les commentaires du porte-parole du Gouvernement portugais qui étaient destinés à susciter des doutes quant à la validité de la déclaration d'indépendance. Mais, bien entendu, ma délégation se tourne ailleurs pour trouver des renseignements et se forger une opinion sur ce problème.

La proclamation faite par les autorités de Guinée-Bissau nous dit qu'après 17 ans de lutte politique et armée, le peuple de ce pays a édifié une vie nouvelle et possède une organisation administrative en évolution constante, des services sociaux et culturels, un système judiciaire, une économie en développement solide et des forces armées nationales.

Elle nous dit aussi la détermination du peuple de Guinée-Bissau de participer à la vie internationale, notamment aux Nations Unies, où il sera possible de faire un apport à la solution des problèmes fondamentaux de notre temps en Afrique aussi bien que dans le reste du monde.

Le Président du Conseil d'Etat de Guinée-Bissau, M. Luis Cabral, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la proclamation de l'indépendance, nous dit :

M. Mills (Jamaïque)

"Notre Etat de Guinée (Bissau) est une réalité qu'aucune force du monde ne pourra détruire" (A/9196/Add.1, annexe V, p. 8).

Et le représentant de la République malgache, dans la déclaration qu'il a faite au cours de cette discussion, nous dit que le peuple de Guinée-Bissau a montré qu'il préférerait être Guinéen d'Afrique plutôt que Portugais de Guinée.

C'est un faible réconfort pour ceux qui souffrent aujourd'hui et pour ceux qui mourront avant la fin de la lutte de savoir que le jour viendra sûrement où les peuples du monde, y compris au Portugal, examinant cette période, s'étonneront qu'il ait fallu tant de sacrifices et tant de souffrances pour établir, dans les années 70, un principe et un droit qui sont si élémentaires et si fondamentaux.

Car la liberté d'être soi-même, pour les hommes comme pour les nations, est le plus fondamental de tous les droits; et le peuple de Guinée-Bissau, comme les autres peuples d'Afrique luttant aujourd'hui pour leur liberté, se joindront à ceux qui ont auparavant combattu pour ce droit et l'ont conquis. Ceux qui ont parlé sur la question ont rappelé les cas des Etats-Unis d'Amérique, de l'Algérie et du Brésil. Il y en a bien d'autres.

Le représentant du Portugal nous dit que son pays a été admis aux Nations Unies en 1955 en tant qu'Etat souverain avec des droits et des obligations semblables à ceux des autres Membres. Mais nous n'avions rien vu, dans les questions touchant la déclaration d'indépendance de la Guinée-Bissau ou dans les autres questions intéressant les territoires détenus par les Portugais en Afrique, qui démontre que le Portugal comprenne ou accepte cette obligation, la plus sacrée de toutes les obligations des Etats Membres, qui touche au droit des peuples à l'autodétermination et à la liberté.

Nous nous joignons aux autres auteurs du projet de résolution pour condamner la politique du Gouvernement portugais, qui continue à occuper des parties de la Guinée-Bissau, et ses actes d'agression contre le peuple de cet Etat.

Quelles sont les obligations et les responsabilités des Nations Unies dans cette question et quelles sont les responsabilités des pays Membres? Ma délégation pense que, pour les Nations Unies, la venue de ce nouvel Etat de Guinée-Bissau dans les circonstances particulières que l'on sait représente un événement de signification symbolique.

M. Mills (Jamaïque)

L'Organisation a 28 ans. Au cours de ces 28 ans, un grand nombre de pays sont parvenus à l'indépendance et sont devenus Membres des Nations Unies. Pendant une dizaine d'années, le peuple de Guinée-Bissau a combattu pour sa liberté. Au cours de cette période, les Nations Unies se sont prononcées sur la légitimité de la lutte de libération, ont demandé aux Etats Membres d'aider les territoires qui se livrent à cette lutte et ont invité les Portugais à retirer leurs forces et à négocier avec les chefs du mouvement de libération. Cette situation fournit aux Nations Unies et à leurs Membres l'occasion de démontrer dans la pratique la véritable signification des phrases courageuses et solennelles de la Charte et des résolutions et déclarations sur les territoires portugais, notamment celles qui se rapportent au droit de tous les peuples à l'autodétermination.

Une fois encore, le système des Nations Unies dispose de ressources qui peuvent être précieuses pour le nouvel Etat dans ses efforts de développement. Quelles sont les obligations et les responsabilités des Etats Membres dans tout cela?

Tout d'abord, il y a, parmi les Membres de l'Organisation, ceux qui ont connu les réalités du colonialisme et ont conquis leur indépendance. Nous pensons que ces Membres, puisant dans leur propre expérience, devraient fournir aide et encouragement au nouvel Etat dans les problèmes de guerre et de développement auxquels il doit faire face.

Il y a ensuite ceux qui ont exercé leur souveraineté sur d'autres Etats mais qui, maintenant, déclarent leur adhésion au principe du droit à l'autodétermination. Demandons à ces pays ainsi qu'aux autres qui sont inclus sous la dénomination de "pays développés" de noter le cas de la Guinée-Bissau et de comprendre sa portée. Car le grand danger existe que cette revendication de la propriété au sens juridique strict ne revienne qu'à approuver et perpétuer l'injustice.

Nous avons l'occasion d'aider à redresser un tort qui remonte à des siècles. Pendant toute cette période, la présence portugaise en Guinée-Bissau n'a pas apportée au peuple de ce pays ces bienfaits, sous forme de progrès social et économique, dont la puissance coloniale voudrait nous faire croire qu'ils ont découlé de cette longue association.